

Audience publique du vendredi, vingt-six mai deux mille vingt-trois.

Numéro TAL-2023-03159 du rôle

Composition :

Marlène MULLER, juge-présidente ;
Tania CARDOSO, juge ;
Inès BIWER, juge ;
Thierry LINSTER, greffier assumé.

LE TRIBUNAL :

Par requête déposée en date du 15 mai 2023 au greffe du tribunal, la société à responsabilité limitée **S.F. SARL** a requis la rectification d'une erreur matérielle contenue dans un jugement rendu par le tribunal de céans, siégeant en matière commerciale, le 5 mai 2023, sous le numéro 2023TALCH02/00554 entre S.F. SARL et le groupement d'intérêt économique **Luxembourg BUSINESS REGISTERS** (ci-après « LBR »).

S.F. SARL fait état d'une erreur matérielle au niveau du dispositif du jugement intervenu en ce qu'il a été ordonné au LBR d'annuler le dépôt effectué par S.F. SARL sous la référence Lxxxxxxx, alors qu'en réalité le dépôt litigieux porterait le numéro Lxxxxxxx.

A l'audience des plaidoiries du 19 mai 2023, LBR ne s'oppose pas à la demande en rectification formulée par H.R.

La demande introduite dans les forme et délai de la loi est recevable.

Une demande en rectification doit avoir pour objet une omission ou une erreur purement matérielle, mais ne doit pas être un moyen détourné de modifier et de porter atteinte à l'autorité de la chose jugée, même s'il s'agit de combattre une erreur de fait ou une erreur de droit, si évidente soit-elle, commise par la décision à rectifier (Encyclop. Dall., Proc. civ., v° Jugement n° 554).

La rectification peut atteindre le dispositif du jugement si les conditions de la rectification sont réunies, à savoir que l'erreur à rectifier soit purement matérielle et que la rectification ne vise pas à modifier la décision elle-même (Encyclop. Dall., Proc. civ. et com. T. III, v° Jugement ; Cour 4 juillet 2001, n° 25.448 du rôle).

En l'espèce, ces conditions sont remplies.

Il y a partant lieu de faire droit à la demande et de procéder à la rectification de cette erreur.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement sur la rectification d'une erreur matérielle,

déclare la demande en rectification recevable,

la **dit** fondée,

rectifiant, **dit** que le dispositif du jugement numéro 2023TALCH02/00554 du 5 mai 2023 se lira comme suit :

« le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué sous la référence Lxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée S.F. SARL auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la partie demanderesse ».

ordonne que mention du présent jugement de rectification soit faite en marge du jugement du 5 mai 2023 et ordonne qu'à l'avenir il ne sera plus délivré d'expédition, ni d'extrait, ni de copie de ce jugement sans la rectification ordonnée,

met les frais de la présente demande à charge de l'Etat.

Jugement commercial 2023TALCH02/00554

Audience publique du vendredi, cinq mai deux mille vingt-trois.

Numéro TAL-2023-03159 du rôle

Composition :

Marlène MULLER, juge-présidente ;
Tania CARDOSO, juge ;
Inès BIWER, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

La société à responsabilité limitée **S.F. SARL**, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de la société à responsabilité limitée B.A. SARL, établie et ayant son siège social à L-XXXX Eischen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée aux fins de la présente procédure par Maître D.L., avocat à la Cour constitué, demeurant à Eischen,

partie demanderesse, comparant par Maître D.L., avocat à la Cour, demeurant à Eischen,

et :

le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, établi à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonction, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24,

partie défenderesse, comparant par Madame C.M., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice G.G. demeurant à Luxembourg, en date du 21 mars 2023, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 21 avril 2023 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint- Esprit, Bâtiment CO, salle CO. 1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2023-03159 du rôle pour l'audience publique du 21 avril 2023, devant le tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître D.L. donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Madame C.M. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Faits

En date du 22 avril 2022, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») a accepté une demande de dépôt des comptes annuels qui comprenaient un document intitulé « *Audited Financial Statements* » (ci-après le « Rapport ») de la société à responsabilité limitée S.F. SARL concernant l'exercice de 2018. La demande de dépôt a été enregistrée sous la référence Lxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Litigieux »).

Le 17 février 2023, LBR a accepté une nouvelle demande de dépôt concernant, cette fois-ci, des comptes annuels rectificatifs. Ce dépôt a été enregistré sous la référence Lxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Rectificatif »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 21 mars 2023, S.F. SARL a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

S.F. SARL demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux et le dépôt du présent jugement dans son dossier auprès du LBR. Elle demande en outre de laisser les frais et dépens de l'instance à sa charge.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »), S.F. SARL fait valoir qu'elle aurait procédé par inadvertance au dépôt du Rapport qui présente un caractère confidentiel. Les comptes annuels auraient ensuite fait l'objet du Dépôt Rectificatif.

LBR, confirmant avoir accepté le Dépôt Litigieux, demande à ce qu'il lui soit enjoint de l'annuler et, le cas échéant, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de S.F. SARL soit ordonné. Le Dépôt Rectificatif pourrait être maintenu.

Il réclame en outre la condamnation de la partie demanderesse aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que « *tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le Dépôt Litigieux en procédant à son annulation.

Il y a en outre lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de S.F. SARL afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est la seule responsable du contenu du dépôt effectué auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 22 avril 2022 sous la référence Lxxxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée S.F. SARL auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la partie demanderesse.